



Délibération n°2009/0515

Séance du 27 mai 2009

**ACCELERATION DE LA MODERNISATION
DU PARC BUS RATP
PAR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE TRANCHE
DE 225 VEHICULES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n°2009/0515 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service du 20 mai 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvé le programme d'acquisition de 225 bus par la RATP d'un montant de 50 M€, pour permettre l'accélération des radiations de véhicules R312,

ARTICLE 2 : la directrice générale est mandatée par le conseil pour établir avec la RATP une convention de financement, qui devra notamment clarifier les modalités de suivi de ce nouveau programme et sa complémentarité avec le Plan Quadriennal d'Investissements du contrat d'exploitation STIF-RATP 2008-2011,

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

